

Conseil Municipal du 20 août 2025 – Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-cinque août 2025** le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 août 2025, s'est réuni au Chapiteau de la Fontanelle à Cussac à **17 h**, sous la présidence du Maire, Dominique CHAMBON.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique CHAMBON, Dominique JARDIN, Robert DUFOUR, Frédéric GAILLARD, Rémi GRENOUILLET, Josiane LEFORT, André RAVET & Françoise TOMAS.

EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir :

ABSENTS (sans procuration) : Luc GABETTE, Mme Paola GABORIAU, Christelle VIARD, Patrick GIBAUD, Maria CERQUEIRA & Frédéric CHALEIX.

Secrétaire de séance désignée : Mme Josiane LEFORT



POUR VOTE

POINT N°1	Validation du procès-verbal du 12 juin 2025 : Rapporteur : Dominique CHAMBON	POUR	
		CONTRE	
		ABSTENTION	

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT N°2	Projet d'aménagement de la forêt communale : Rapporteur : Rémi GRENOUILLET	POUR	8
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

M. le Maire rappel à l'assemblée que Mme BARNY ayant démissionné de sa fonction d'adjoint au maire en février 2024, il a pris en charge les dossiers de l'ONF.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212 et L.214-5 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyse sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants :**

DÉCIDE

De donner un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

POINT N°3	Décision modificative n°2 : Rapporteur : André RAVET	POUR	8
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur André RAVET, Adjoint au Maire en charge des finances précise à l'assemblée délibérante qu'après la constatation des résultats du CCAS, l'absorption de ces résultats doit être réalisée moyennant une décision modificative (DM).

Il préconise que l'on profite de cette DM pour abonder le chapitre 12 du Budget Primitif (BP) de 17 108€18 pour pourvoir aux dépenses de personnelle à venir d'ici la fin de l'exercice 2025. En effet, sur les 581 960 €00 prévus à ce chapitre, la Collectivité a déjà dépensé 388 934€55.

La décision modificative serait la suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
002		Résultat de fonctionnement reporté		108.18€
074	748374	Dot. biodiversité et aménités rurales		17 000.00€
012	641110	Personnel titulaire	17 108.18€	
TOTAL			17 108.18€	17 108.18€

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1483.41€
21	2151	Réseau de voirie	1483.41€	
TOTAL			1483.41€	1483.41€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après délibérations **à l'unanimité des votants**:

ADOpte

l'intégralité du contenu de la décision budgétaire modificative ci-jointe en annexe n°1 du budget principal

AUTORISE

le Maire à signer les documents correspondant pour permettre la mise en application de la présente décision

POINT N°4	Pass jeune loisir pour l'année scolaire 2025-2026 : Rapporteur : Josiane LEFORT	POUR	8
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Madame Josiane LEFORT, Adjointe au Maire en charge des associations rappelle à l'assemblée délibérante le dispositif du Pass Jeunesse Loisirs institué depuis la rentrée 2016/2017 par la municipalité au bénéfice des jeunes de la commune de Cussac.

Il s'agit d'une aide pour la pratique d'activités sportives, culturelles par le biais des associations du territoire de la communauté de communes Ouest Limousin pour les enfants âgés entre 3 et 18 ans.

Madame LEFORT donne lecture du bilan de l'année écoulée et propose de poursuivre le dispositif pour l'année 2025-2026 dans les mêmes conditions :

- Accès : dispositif ouvert aux enfants âgés entre 3 et 18 ans
- Modalités de l'aide : les demandes d'aides seront acceptées **jusqu'à 40.00€** maximum par enfant, et par an.

Le Conseil Municipal, après délibérations, **à l'unanimité des votants** :

DECIDE

de poursuivre le dispositif du Pass jeunesse Loisirs par enfant pour l'année scolaire 2024/2025.

NOTE

que l'ensemble des crédits correspondants alloués ci-dessus, sont prévus au budget principal 2024.

AUTORISE

le Maire à faire toute diligence nécessaire à la mise en application de la présente décision.

POINT N°5-1	Création d'un poste d'Adjoint technique territorial Rapporteur : Rémi Grenouillet	POUR	8
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire expose la nécessité de structurer le service technique en y mettant à sa tête un agent qui occuperait le poste de chef d'équipe. Ceci dans le but de structurer la journée de travail, de répartir les missions entre les agents et d'assurer la communication ascendante et descendante entre l'équipe et la hiérarchie.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, il propose à l'assemblée la création d'un emploi dès le 1er septembre 2025, avec les caractéristiques de recrutement suivant :

- Catégorie C ;
- Filière technique
- Cadre d'emploi des adjoints techniques,
- Quotité : 35/35ème, annualisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ABSTENTION ET VOIX POUR :

DECIDE

la création de l'emploi à temps non complet sur le cadre d'emploi des Adjoints techniques à compter du 1er septembre, sur la durée hebdomadaire de 35/35ème

AUTORISE

l'autorité territoriale à définir le profil du poste et à entreprendre toutes démarches utiles au recrutement d'un agent dans cet emploi ;

NOTE QUE

la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025, chapitre 12 : charges de personnel.

POINT N°5-2	Création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe Rapporteur : Rémi Grenouillet	POUR	8
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire expose le fait qu'un agent de la commune, actuellement Adjoint technique territorial, remplit toutes les conditions requises pour un avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire expose également sa volonté, au vu de ses entretiens annuels et de ses 8 ans de services au sein de la commune, de la voir promue à ce grade.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement étant créés par l'organe délibérant, il propose à l'assemblée la création d'un emploi dès le 1er septembre 2025, avec les caractéristiques de recrutement suivant :

- Catégorie C ;
- Filière technique,
- Cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- Quotité : 31/35ème, annualisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ABSTENTION ET VOIX POUR :

DECIDE

la création de l'emploi à temps non complet sur le cadre d'emploi des Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à compter du 1er septembre 2025, sur la durée hebdomadaire de 31/35ème

AUTORISE

l'autorité territoriale à définir le profil du poste et à entreprendre toutes démarches utiles au recrutement d'un agent dans cet emploi ;

NOTE QUE

la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025, chapitre 12 : charges de personnel.

POUR INFORMATION

**POINT
N° 11**

Questions diverses

**POINT
N° 12**

Questions orales (article 5 du règlement intérieur)

**POINT
N° 13**

Décision du maire par délégation du conseil municipal

Vu pour mise à disposition à toute personne qui en demandera communication, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-26 du CGCT.

Le Maire,
Dominique CHAMBON

Le Secrétaire de Séance,
Robert DUFOUR